Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20261112-DEL_2026_56-DE

VIGNOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 novembre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 novembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17

PRESENTS : Daniel Houitte, Edith Garnier, Gilles Lesage, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Jean-François Vermet, Franck Aubrée, Christian Oger, Florent Rousière, Valérie Boissinot, Sandrine Delacroix, Guillaume Etesse, Blandine Hochet, Anne-Laure Bonnin, Maryse Bréhault, François Simon, Eugénie Cardinal.

Absents excusés :

Laurence Blaise donne pouvoir à Gilles Lesage

Absents :

Alain Monvoisin

Secrétaire de séance : Nolwenn Fougeray

Séance ouverte à 20 h 03.

56 - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT - CATEGORIE C – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	1	1	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les services techniques de la commune comptent actuellement 3 agents dont le responsable du service qui est également en charge de la maintenance des bâtiments, et deux agents en charge principalement de l'entretien des espaces verts et de la voirie.
La commune ayant connu une croissance assez importante ces dernières années, en termes démographiques mais également en termes de surfaces à entretenir et d'infrastructures, ajoutée aux charges administratives qui sont de plus en plus importantes, il devient nécessaire de créer un nouveau poste au sein des services techniques, axé principalement sur la maintenance des bâtiments communaux.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20261112-DEL_2026_56-DE

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 12 novembre 2026 relative au régime indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins en termes de maintenance des bâtiments,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de chargé de maintenance des bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2027.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2ème classe ou adjoint technique territorial principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec la maintenance des bâtiments, les métiers du BTP, ou plus spécifiquement les métiers de l'électricité et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du BTP.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire sera déterminé dans le cadre de la délibération susvisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité (par 18 voix pour donc 1 pouvoir)

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **DIT qu'**au budget 2027 les crédits correspondants seront inscrits;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Daniel HOUITTE.

